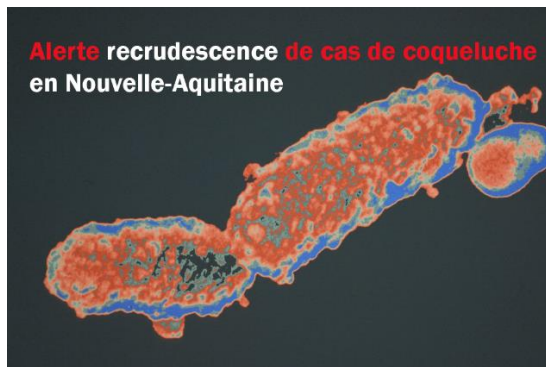


Bordeaux, le 29 mai 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECRUDESCENCE DES CAS DE COQUELUCHE EN FRANCE APPEL A UNE VIGILANCE RENFORCÉE



La circulation de la coqueluche est en forte augmentation depuis plusieurs mois en France hexagonale ainsi qu'en Nouvelle-Aquitaine, y compris chez les personnes qui sont à jour de leur vaccination.

Des formes sévères et plusieurs décès de nourrissons ont été rapportés.

Crédit photo : Institut Pasteur

La coqueluche est une infection bactérienne **très contagieuse** qui se transmet par la toux.

Des formes graves peuvent être développées chez les personnes non vaccinées (nouveau-nés, femmes enceintes, personnes immunodéprimées...)

Pour rappel, la vaccination contre la coqueluche **est obligatoire chez les nourrissons nés à partir du 1^{er} janvier 2018, avec un schéma vaccinal à 3 doses à l'âge de 2, 4 et 11 mois puis un rappel aux différents âges de la vie.**

I Coqueluche : la conduite à tenir ?

- En cas de toux persistante plus de 7 jours, **il est important de consulter un médecin**. Une confirmation biologique sera réalisée par test PCR sur écouvillonnage nasopharyngé. Les cas suspects de coqueluche ne doivent pas fréquenter de collectivités (crèches, écoles, bureaux et lieux publics divers) pour éviter le risque de contamination.
- **Dès qu'un cas de coqueluche est confirmé :**
 1. **Un traitement antibiotique** est prescrit par le médecin à la personne malade et aux personnes de son entourage proche, non vaccinées ou mal vaccinées
 2. **Les cas confirmés ne doivent pas fréquenter de collectivité. Le retour en collectivité n'est possible qu'après 3 à 5 jours de traitement, en**



La vaccination doit être systématiquement proposée aux femmes enceintes (même si elles sont déjà vaccinées). Elle est aussi recommandée pour tous les soignants et le personnel de la petite enfance. Cette vaccination de la maman permet de protéger le nouveau-né jusqu'à ce qu'il puisse être lui-même vacciné à l'âge de 2 mois.

Un rappel peut être proposé aux différents âges de la vie mais aussi, en priorité, aux personnes de l'entourage d'un bébé à naître (cocooning).

- **La survenue d'un cluster**, c'est-à-dire au moins 2 cas de coqueluche confirmés qu'il soit au sein de la famille ou en collectivité doit être signalée au point focal régional de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En 2023, aucun cluster n'a été déclaré en Nouvelle-Aquitaine mais depuis le mois de janvier 2024, 51 ont été signalés au Point focal régional de l'ARS.

Une personne malade peut contaminer environ 15 personnes.

Bien que la coqueluche ne soit pas une maladie à déclaration obligatoire, il est important de rester très vigilant du fait de sa recrudescence en France, et en Nouvelle-Aquitaine.

Contact presse ARS Nouvelle-Aquitaine

N° presse : 06 65 24 84 60

ars-na-communication@ars.sante.fr